

N° 280

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 1996 – 1997

Annexe au procès-verbal de la séance du 25 mars 1997.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

*autorisant la ratification de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le **Royaume du Maroc**, d'autre part,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

À

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10^e législ.) : 3293, 3376 et TA. 680.

Traités et conventions.

Article unique

Est autorisée la ratification de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, signé à Bruxelles le 26 février 1996, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 mars 1997.

Le Président,

Signé : PHILIPPE SÉGUIN.

⁽¹⁾ *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 3293.